

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

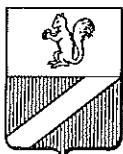
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2017**

B.CHILINI, A. BROSSE, Ch. AUBOIN-LEROY, C. COLLOMBAT,
G. CONSEIL, V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER,
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, H. HELLAL, A. LAUGIER,
M.J. MAUREL, A. OSTORERO, A. REBOURG, R. RENGER,
G. TACAILE, B. THOMAS

Excusés: G. CONTE pouvoir à P. RANGER, R. GIROUX
pouvoir à J. GAUTTIER, E. MIMIS pouvoir à B. THOMAS

Absents : R. LEQUEUX, M. SOAVE

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2017, le 8 août, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 2 août 2017

Date d'affichage de la convocation : 2 août 2017

Délibération n° 062-2017 : Budget Eau et Assainissement – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de pouvoir verser une subvention au budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 105 000€, des virements de crédits sont opérés sur le budget principal dans le cadre de la décision modificative n°3. Il convient à présent de les affecter sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte 74 + 105 000,00€

Dépenses

Chapitre 60

Compte 605 + 105 000,00€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 063-2017 : Budget principal – décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal afin de verser une subvention au budget de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 105 000,00€

Chapitre 65

Compte 657364 +105 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 064-2017 : Budget principal – décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 1 500,00€

Chapitre 67

Compte 6718 +1 500,00€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 065-2017 : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2017/2018 Retour à la semaine des 4 jours

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la parution du décret sur la liberté des communes, donnant la possibilité dès la rentrée scolaire prochaine d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour revenir à la semaine de 4 jours. En conséquence :

Vu l'avis favorable des enseignants et des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Figanières pour un retour à la semaine des 4 jours,

Vu les procès-verbaux des conseils d'école en date du 19 juin pour l'école maternelle et du 22 juin pour l'école élémentaire, attestant de la convergence de vue de la communauté éducative,

Vu la demande de Monsieur le Maire adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et l'avis favorable de ce dernier,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte le retour dès la rentrée scolaire 2017-2018 à la semaine de 4 jours d'école.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 066-2017 : Désaffectation du Point d'Information Tourisme par la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficie du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Dans ce cadre, au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme, différents points d'information tourisme ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés avant 2006.

Depuis 2012, la CAD a lancé son propre schéma de développement touristique afin de fixer les priorités et enjeux pour les années à venir. Un schéma de modernisation de l'accueil et de diffusion de l'information touristique est en cours de mise en place. Parmi les actions prioritaires de ce schéma, l'installation de bornes tactiles sur l'ensemble du territoire a été retenue. L'objectif est de créer un accueil interactif et permanent sur l'ensemble du territoire en adéquation avec les nouveaux usages. Dans ce cadre, certains points information tourisme ont été fermés. Il convient de les désaffecter afin que les différentes communes concernées recouvrent sur ces biens l'intégralité de leurs droits de propriétaire.

Le Point Information Tourisme de Figanières a été transféré suite à délibérations concordantes entre la CAD et la commune et signature d'un procès-verbal de transfert en date du 20 août 2002. Il est situé au centre du village sur la parcelle cadastrée section G n°540 d'une contenance d'environ 26m². Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération de la CAD a pris une délibération le 6 juillet 2017 afin d'indiquer que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Il convient donc à présent que la commune de Figanières prenne acte de sa désaffectation et recouvre tous les droits et obligations attachés au dit bien.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-Prend acte de la désaffectation par la CAD du Point d'Information Tourisme situé sur la commune, sur la parcelle cadastrée section G n°540 et prend acte qu'elle recouvre ses droits et obligations sur ce bien,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 067-2017 : Groupement de commandes avec la CAD - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les relevés de réseaux et marchés de relevés de réseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comportant 2 volets :

- 1) améliorer la connaissance des réseaux en les cartographiant, permettant ainsi une bonne connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement,
- 2) engager des démarches liées aux conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe sur la prise de compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 80 % du montant global du projet a été attribuée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit une somme de 1 674 863 € TTC.

S'agissant du premier volet, la démarche proposée est une démarche de mutualisation consistant à améliorer la connaissance des réseaux existants en aidant les communes volontaires à les cartographier.

En leur permettant de produire un descriptif détaillé de leurs réseaux, cette démarche permettra aux communes :

- de répondre aux obligations réglementaires relatives à la réforme anti endommagement entrée en application depuis le 1^{er} juillet 2012 qui imposent aux exploitants une amélioration progressive de la cartographie de leurs réseaux ;
 - d'éviter le risque de doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « Alimentation en Eau Potable » (AEP) entrée en vigueur depuis l'instruction du 16 juin 2015. En outre, cette cartographie des réseaux permettra également à la Communauté d'Agglomération Dracénoise d'enrichir son Système d'Information Géographique (SIG) dans la perspective de l'évolution de ses compétences. Les communes ayant les mêmes besoins, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics - portant sur les prestations suivantes :
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle,
 - Marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes. Cette convention définit clairement les obligations de chaque partie et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats. Il est en particulier proposé que :

La CAD soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit donc chargée de l'organisation, du lancement et de l'exécution des marchés publics. A ce titre, la CAD déterminera la procédure, l'allotissement et le montage contractuel selon les modalités fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Selon la procédure contractuelle, la commission d'appel d'offres de la CAD légalement constituée soit compétente pour l'attribution du marché concerné au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,
- De participer à l'analyse technique des offres,
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins propres,
- D'inscrire au budget de la commune et de rembourser le coordonnateur des sommes dues au titre des prestations portant sur ses besoins propres, déduction faite des montants relatifs aux subventions obtenues de l'Agence de l'eau.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la CAD pour les prestations précitées, selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente,
- Dire que la commission d'appel d'offres sera compétente pour l'attribution des marchés concernés au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire,
- Dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAD en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué à procéder au lancement des consultations, à la passation et à l'exécution des marchés portant sur les prestations ci-dessus visées.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 068-2017 : Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs :

-au sein du service « écoles et cantine » et propose la création d'un poste d'adjoint technique.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

A compter du 1^{er} novembre 2017 la création :

-D'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 069-2017 : Recrutement d'un personnel temporaire au service des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs au sein du service des écoles.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 et considérant l'accroissement temporaire d'activité :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 070-2017 : Service scolaire et périscolaire et approbation du règlement 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2016-2017 dont il donne lecture. Ainsi, les conditions et modalités d'inscription sont modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 071-2017 : Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG 83 - nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2014 une convention d'adhésion au service de médecine préventive a été signée avec le centre de gestion du Var. Cette convention prévoyait une tarification à la vacation, qu'elle soit de surveillance médicale ou d'actions en milieu professionnel.

Le CDG83, animé du souci permanent de rechercher les conditions d'un équilibre financier dans le fonctionnement des services facultatifs qu'il offre, s'efforce de proposer une tarification au plus juste de ses missions facultatives pour ne pas alourdir inutilement les charges de gestion des collectivités qui le sollicitent. Néanmoins, le service de médecine professionnelle et préventive connaît un déficit structurel. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration a décidé de modifier par voie d'avenant, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités de tarification de ce service et d'adopter l'instauration d'un taux de cotisation différenciée, appliqué sur la masse salariale de la collectivité adhérent au service.

Afin de préserver les collectivités déjà adhérentes d'une augmentation trop brutale de leurs charges, cette revalorisation s'étalera dans le temps en deux augmentations successives sur les deux exercices à venir :

1. 0,35% au 1^{er} janvier 2018

2. 0.39% au 1^{er} janvier 2019

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG83 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 072-2017 : création de la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité

du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal portant règlement en précisera les missions et l'organisation.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 073-2017 : Instauration d'un permis de louer

Monsieur Alain OSTORERO n'a pas signé cette délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. Le décret publié le 21/12/2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1) la déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé,

2) le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes de 5000 à 15 000€.

Selon l'article 92 de la loi ALUR, la délibération peut fixer un ou des secteurs géographiques, des catégories et caractéristiques des logements.

Compte tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, il est proposé de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif sur la commune.

Les déclarations ou les demandes d'autorisation préalable à la mise en location dont la composition est précisée par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, seront déposées en mairie de Figanières au service Urbanisme ou transmises par voie électronique.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

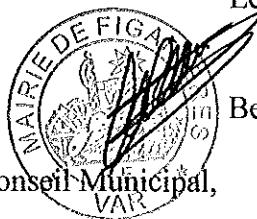
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'instituer dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, sur l'ensemble de la commune et pour toutes les catégories de logements – exceptés les locations touristiques et les baux commerciaux – la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,